

3 D BIRDS
S.A.R.L. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 88 ROUTE DE LA ROCANTINE
84 420 PIOLENC

R.C.S : 828 367 821

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 01 AVRIL 2023

Le 1^{er} avril 2023, à 10 heures, Monsieur DOMART Sébastien, associé détenant 45 parts sociales, Madame BROSSET Aurélie, associée détenant 5 parts sociales, Monsieur QUEVARREC Yves, associé détenant 45 parts sociales et Madame DELAHAYE Magalie, associée détenant 5 parts sociales se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Sur les 100 parts composant le capital social, la totalité des associés sont présents et totalisent 100 parts ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 100 voix.

Monsieur DOMART Sébastien préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité déterminée dans les statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte de résolutions proposées
- les statuts sociaux

Puis le président rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant suite à la démission du gérant,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture des actes et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant :

- Monsieur QUEVARREC Yves, demeurant à PIOLENC, (84) 88 Route de la Rocantine, né le 13/08/1981 à Chartres, de nationalité Française, pour une durée illimitée, à compter du 01 avril 2023 en remplacement de Monsieur DOMART Sébastien démissionnaire.

Monsieur QUEVARREC Yves, présent à l'Assemblée, déclare accepter les fonctions de gérance qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

M. QUEVARREC Yves



M. DOMART Sébastien



Mme BROSSET Aurélie



Mme DELAHAYE Magalie

